

\*\*\*\*\*

N° : 2019.5.83

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
33

Séance du 5 décembre 2019  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
29

**OBJET : LOTISSEMENT COUBERTIN : CESSION DE LA PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE  
426 M<sup>2</sup>**

Nb de procurations :  
0

**POINT 6.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

- VU** sa délibération n°2019.1.02 du 28 février 2019 portant création du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;
- VU** sa délibération n°2019.3.33 du 27 juin 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;
- VU** sa délibération n°2019.3.34 du 27 juin 2019 portant détermination du prix de vente ainsi que les modalités de commercialisation du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;
- VU** sa délibération n°2019.5.80 de ce jour portant prix de vente intégrant la TVA sur la marge du Lotissement Coubertin ;
- VU** l'avis des domaines en date du 17 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'une demande d'acquisition dans le lotissement Coubertin a été adressée à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour le terrain d'une superficie de 426 m<sup>2</sup> sur la commune de Ribeauvillé, cadastré section 9, n°621/175 par M. et Mme KAUFFMANN domiciliés au 19 rue du 3 Décembre, 68150 RIBEAUVILLE ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 juin dernier susvisée, le Conseil de Communauté avait décidé – dans l'objectif de lutter contre les éventuelles manœuvres spéculatives immobilières - , que les ventes de lots seraient également conditionnées par l'engagement des acquéreurs à ne pas revendre le bien acquis en l'espèce, avant une durée de cinq ans, à l'exception de situations personnelles particulières (décès d'un des acquéreurs ou conjoint, divorce, mutation professionnelle, maladie grave, réalisation d'une saisie par procédure d'hypothèque engagée par un établissement bancaire) ;

**Délibération n° 2019.5.83**

**Page 1/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

**Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

**1° SE PRONONCE**

- *en faveur de la vente de la parcelle d'une superficie de 426 m<sup>2</sup> sur la commune de Ribeauvillé, cadastrée section 9, n°621/175 à M. et Mme KAUFFMANN, domiciliés au 19 rue du 3 Décembre, 68150 RIBEAUVILLE, pour un montant de 106 500 € détaillé comme suit :*
  - o *Prix de vente HT : 95 580 €*
  - o *TVA sur la marge : 10 920 €*

**2° DIT**

- *que l'ensemble des frais accessoires sont à la charge des acquéreurs ;*

**3° AUTORISE**

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant ;*

**4° RAPPELLE**

- *que les acquéreurs devront s'engager à ne pas revendre le bien acquis en l'espèce, avant une durée de cinq ans, à l'exception de situations personnelles particulières (décès d'un des acquéreurs ou conjoint, divorce, mutation professionnelle, maladie grave, réalisation d'une saisie par procédure d'hypothèque engagée par un établissement bancaire) ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019



Le Président,

*M. Umberto STAMILE*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2019.5.83**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-246800577-20191205-2019\_5\_83-0